AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 26-12-72 463584

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 206 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

ABONNEMENT ANNUEL 30 Frs

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

20 DECEMBRE 1972

Bulletin n° 147 - DECEMBRE 1972

V I G N E

LES TRAITEMENTS D'HIVER

Du fait du repos de la végétation, la période hivernale permet d'effectuer des opérations spéciales qui visent à l'hygiène générale de la vigne. Il s'agit de traitements complémentaires et différents de ceux pratiqués du printemps à la fin de l'été.

C'est ainsi que l'on peut avoir recours sans danger - si l'on se conforme strictement aux prescriptions d'emploi - à des produits "agressifs" tels que les huiles décapantes ou l'arsénite de soude.

Il faut toutefois se rappeler que si la vigne est au repos, la plupart des parasites et ravageurs sont également dans une phase d'hibernation, c'est-à-dire de résistance, et que le résultat des traitements dépendra pour beaucoup de la technique mise en oeuvre et des conditions d'application. Les déceptions à la suite de traitements d'hiver ne sont pas rares - il faut bien le reconnaître ! - et pour les éviter le plus possible, le viticulteur doit y apporter toute son attention et ses soins. Les risques également ne sont pas exclus et des traitements appliqués trop tôt (dès la chute des feuilles) ou trop tard (près du débourrement) ou à dose trop élevée, peuvent amener certains dommages. Il faut donc être prudent et savoir choisir le moment d'intervention, les produits et les doses d'emploi.

A l'égard de certaines maladies, il est recommandé de répéter plusieurs années de suite les applications d'hiver ; notons cependant que les huiles minérales peuvent être phytotoxiques à la longue. D'une façon générale les viticulteurs ont intérêt à intervenir en fin d'hiver, alors que les ennemis de la vigne sont plus sensibles, mais en respectant les délais conseillés par rapport au départ de la végétation.

ANTHRACNOSE : Cette maladie (chancres noirâtres sur les sarments) est assez rare dans la Circonscription. Le traitement depuis longtemps préconisé consiste à pulvériser sur les souches et les coursons une bouillie contenant 35 Kg de sulfate de fer et un litre d'acide sulfurique dans 100 litres d'eau. Cette opération exige diverses précautions (par exemple verser l'acide dans l'eau et non l'inverse) et ne peut être retenue pour des vignes conduites sur fil de fer. Les colorants nitrés sont également utilisables.

ESCA ou APOPLEXIE : Cette affection se manifeste sous forme de dépérissement lent ou rapide (cette dernière forme est appelée apoplexie) entraînant la mort des ceps. La présence "d'amadou" provenant de la décomposition du bois est caractéristique de la maladie.

Eliminer et brûler les plants détruits par ce champignon qui pénètre par les plaies de taille et les blessures.

Le traitement recommandé est à base d'arsénite de soude utilisé à la dose de 1 250 g. d'arsenic par hectolitre d'eau soit 2 l. 5 ou 5 l. de spécialité commerciale (concentration simple ou double). Le produit est appliqué en badigeonnage des plaies et en particulier des grosses coupes une dizaine de jours après la taille. Il est recommandé de traiter de fin janvier à courant mars selon les conditions climatiques, pendant le plein repos de la vigne, en évitant tout traitement à moins de quinze jours du débourrement.

EXCORIOSE : Les sarments attaqués présentent à leur base des crevasses allongées et noirâtres ou des plages blanchies ponctuées de points noirâtres (pycnides). C'est une maladie localisée (à foyers). Il faut éviter de prélever des greffons dans les vignes malades.

P. 396

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

.../...

En traitement d'hiver le produit qui donne les meilleurs résultats est encore l'arsénite de soude utilisé à raison de 625 g./hectolitre de bouillie (demi-dose de celle utilisée contre l'Esca).

Les colorants nitrés ou les huiles jaunes peuvent également être utilisés aux doses préconisées par les fabricants.

Des traitements au stade C (pointe verte) avec des fongicides organiques complètent efficacement l'application hivernale.

COCHENILLES : Elles sont présentes sous forme de coques (lécanines) ou d'amas globuleux blanchâtres (cochenille floconneuse). Les piqûres nutriciales épuisent la vigne et la fumagine abondante qui se développe sur le miellat excrété envahit rapidement le cep et déprécie le raisin.

Les produits préconisés contre ces insectes sont les huiles d'anthracène, les huiles jaunes, les oléoparathions ; le dinoterbe est en autorisation provisoire de vente.

Ces divers produits sont à utiliser aux doses indiquées par les fabricants.

ACARIENS : Les associations d'huiles anthracéniques et de colorants nitrés appliquées en fin d'hiver jouent également un rôle intéressant dans la lutte contre l'acariose et l'érinose notamment dans les vignes fortement infestées l'année précédente.

PRECAUTIONS A OBSERVER :

La composition des pesticides recommandés étant très variable, il est nécessaire de consulter les notices des fabricants accompagnant chaque spécialité.

Respecter notamment les doses et les volumes d'eau à l'hectare, les délais et les interdictions d'emploi.

Eviter de traiter dans les périodes de gel, trop près de la taille, lorsque les ceps sont humides, par période de vent, etc...

Utiliser une forte pression, des jets spéciaux.

Un lessivage abondant et sans manque est indispensable pour obtenir de bons résultats.

Un matériel spécial est parfois nécessaire, les solutions proposées pouvant être très agressives pour les appareils de traitement ou même pour les fils de fer (acide sulfurique).

Comme les traitements d'hiver font appel à des produits très toxiques, il est indispensable de compléter les précautions élémentaires habituellement recommandées par l'emploi de vêtements spéciaux imperméables, de gants, de lunettes et bottes en évitant de fumer, de boire et de manger pendant le travail.

Ne pas hésiter à relire notre bulletin n° 146 de Novembre 1972 où nous avons publié l'arrêté du 1er Juin 1971 sur les applications des produits phytosanitaires et nos commentaires sur cette nouvelle réglementation.

Dernière note : Supplément n° 1 - Bulletin 146

Les Ingénieurs chargés
des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET